



ARRETE N° 2022 - 460
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Détection et Géoréférencement
Rue de l'Homme de Bois
Topo-Etudes
Du Lundi 28 Novembre 2022
Au Mercredi 30 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société Topo-Etudes – 108, route d'Orbec – BP 52067 – 14102 Lisieux Cedex, afin d'effectuer, de la détection et du géoréférencement pour le compte d'ENEDIS, Rue de l'Homme de Bois, Du Lundi 28 Novembre 2022 au Mercredi 30 Novembre 2022, De 9h00 à 17h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société TOPO-ETUDES est autorisée à effectuer de la détection et du géoréférencement pour le compte d'ENEDIS, Rue de l'HOMME de BOIS, Du LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 au MERCREDI 30 NOVEMBRE 2022, De 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La Circulation sera perturbée mais pas interdite.

ARTICLE 3 : Mise en place de signalisations réglementaires, et affichage du présent Arrêté, par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

ARTICLE 5 : La Société intervenante devront tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours. Aucun terrassement ne sera effectué par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 7 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Axians, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 24 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

po/ L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL
FELIPE ALVAREZ

